

221C0266
FR0000051732-FS0080

2 février 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 568 745 actions ATOS SE² représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 445 ADR ATOS SE, (ii) 196 799 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 437 683 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 90 480 actions ATOS SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 770 116 actions ATOS SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 109 993 166 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.